



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-208

PUBLIÉ LE 22 MARS 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2024-03-22-00003 - ARRETE DOS-SDA N° 2024-83 PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE. (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-22-00003

ARRETE DOS-SDA N° 2024-83 PORTANT  
COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE  
L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE DOS-SDA N° 2024-83 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1** - Le conseil technique de l'école de puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2023/2024, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'école : Madame Isabelle DUCROUX

- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Monsieur le Professeur Laurent STORME-Professeur des Universités - Praticien Hospitalier-Service de Médecine Néonatale- Hôpital Jeanne de Flandre - CHU de Lille

Suppléant : Monsieur le Professeur Stéphane LETEURTRE- Professeur des Universités - Praticien Hospitalier- Réanimation infantile- Hôpital Jeanne de Flandre - CHU de Lille

**Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général :**

- le directeur ou son représentant :

Titulaire : Madame Catherine TEDESCO, Directrice, coordonnatrice générale des Soins – CHU de Lille

Suppléante : Madame Rachida BENAMEUR, faisant fonction de Directrice des Soins à la coordination générale des soins, service coordination générale des soins – CHU de Lille

- l'infirmier général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ou son représentant.

Titulaire : Madame Annick HUYGHE, puéricultrice cadre supérieur de santé- Service pôle enfant – Hôpital Jeanne de Flandre - CHU de Lille

Suppléante : Madame Audrey LECOURT-LEPERS, puéricultrice cadre supérieur de Santé- Service pôle enfant – Hôpital Jeanne de Flandre - CHU de Lille

**Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire : Monsieur le Docteur Morgan RECHER – Médecin pédiatre – Service réanimation et soins continus – Hôpital Jeanne de Flandre–CHU de Lille

Suppléant : Monsieur le Docteur Thameur RAKZA – Médecin pédiatre - Service pôle enfant - Hôpital Jeanne de Flandre –CHU de Lille

- une puéricultrice, monitrice de l'école :

Titulaire : Madame Catherine SARPAUX-CONFENTE, puéricultrice faisant fonction cadre supérieure de santé, Ecole de puéricultrices – CHU de Lille

Suppléantes : Madame Christelle CORNU, puéricultrice cadre de santé, Ecole de puéricultrices – CHU de Lille et Madame Linda BOUMEDJERIA, puéricultrice cadre de santé, Ecole de puéricultrices – CHU de Lille

**Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :**

- une du secteur hospitalier :

Titulaire : Madame Christine FAILLIE-DOSSET, puéricultrice cadre de santé, Service pédiatrie – Hôpital Groupe Hospitalier Seclin-Carvin

Suppléante : Madame Nadine RUART, puéricultrice cadre de santé, Pôle femme, mère, enfant/Soins intensifs néonatalogie – Hôpital Jeanne de Flandre CHU de Lille

- une du secteur extrahospitalier

Titulaire : Madame Florence MAZURE, puéricultrice, directrice de structure d'accueil du jeune enfant, Crèche Kidyllis à Loos

Suppléante : Madame Karine MAHIEU, puéricultrice, directrice de la structure d'accueil du jeune enfant, Crèche municipale de Villeneuve d'Ascq

**Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :**

Titulaires : Madame Nora KALEM-LATRECHE et Madame Alexine ROBILLARD

Suppléantes : Madame Eugénie BERTIN et Madame Maï LE PRUNENEC

**Article 2** - Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande du directeur de l'école ou de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil technique d'assister aux travaux du conseil.

**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 mars 2024

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
La responsable du service gestion et  
formation des professionnels de santé**



**Aurore FOURDRAIN**